



## **Service municipal d'accueil périscolaire et ALSH**

### **Règlement intérieur et conditions**

**Année scolaire 2021/2022**

#### **PREAMBULE**

La commune d'Ars sur Moselle organise un service municipal d'accueil périscolaire qui répond aux besoins des familles.

Il est placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Ce service s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Il fonctionne en période scolaire du lundi au vendredi.

L'accueil périscolaire est soumis à la législation en vigueur sous déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le périscolaire de la commune d'Ars sur Moselle propose des temps d'accueil pédagogiques et de loisirs aux enfants.

L'équipe qui encadre vos enfants répond aux obligations légales en termes de qualification.

La responsable de la structure se tient à votre disposition pour répondre à vos demandes.

**Au bureau :** Lundi, Jeudi, Vendredi 9h00-11h00

Lundi, Jeudi 14h00-18h00

Mardi, vendredi 14h00-16h00

**Par Mail :** [directionperiar@gmail.com](mailto:directionperiar@gmail.com)

**Sur rendez-vous :** 03.87.60.65.20

### **Attention**

**Les dossiers administratifs seront traités uniquement sur l'adresse mail :**

[arsperiscolaire@gmail.com](mailto:arsperiscolaire@gmail.com)

## OBJECTIFS EDUCATIFS

Le service a construit un projet pédagogique qui est à la disposition des familles au périscolaire

Les objectifs éducatifs sur lesquels il s'appuie sont les suivants :

- Respecter les rythmes de l'enfant afin d'harmoniser le temps de vie scolaire et périscolaire
- Favoriser l'autonomie, la responsabilisation et la socialisation de l'enfant
- Veiller à l'éveil alimentaire et à l'éducation nutritionnelle
- Renforcer la communication et les échanges avec les acteurs de l'éducation et les familles
- Accompagner l'enfant dans son développement et la connaissance de son environnement

## LOCAUX

Le local principal de l'accueil périscolaire est situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle du Moulin Fleuri, 1 rue Jules Ferry.

L'accès se fait par la cour de l'école élémentaire Val de Mance

Rénové en 2015, ce local comprend 4 salles d'activités qui permettent d'organiser des animations différentes.

Le service périscolaire dispose aussi de la salle de motricité de la maternelle, située au rez-de-chaussée.

La cour de l'école maternelle Moulin Fleuri et de l'élémentaire offre un bel espace de jeux sécurisé.

Les enfants scolarisés aux écoles maternelles « Le Rucher » et « Moulin Fleuri », ainsi que les enfants scolarisés à l'école élémentaire « Resseguier » sont accueillis au « Foyer des Anciens » pour la pause méridienne.

Ce local comprend 2 salles d'accueil. Il fait partie intégrante de la mairie, située en face du lieu d'accueil principal dans la cour de l'école « Moulin Fleuri ».

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire « Val De Mance » sont dorénavant et pour cette année scolaire accueillis au Centre Social Educatif Jules Ferry, situé rue Jules Ferry.

## MODALITES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE, MERCREDIS DECOUVERTE ET ALSH

Tout enfant utilisant les services Périscolaire, Mercredis Découverte et ALSH, doit au préalable déposer un dossier d'inscription **COMPLET** au bureau de l'accueil périscolaire. Les enfants non-inscrits ne seront pas accueillis.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Mairie, [www.ville-arssurmoselle.fr](http://www.ville-arssurmoselle.fr) (rubrique Education/Jeunesse, Périscolaire, Inscription), ou à retirer directement au bureau de l'Accueil Périscolaire.

Le dossier d'inscription comporte :

- Fiche sanitaire dûment complétée recto verso (**obligatoire**)
- Fiche liaison dûment complétée recto verso (**obligatoire**)
- Attestation Caf avec l'indication du montant du quotient familial (**obligatoire**)
- Attestation d'assurance de responsabilité scolaire, extrascolaire, civile (**obligatoire**)
- La copie du carnet de santé de l'enfant page vaccinations (**obligatoire**)
- Attestation de salaire annuelle délivrée par l'employeur pour les parents travaillant au Luxembourg (**si concerné**)
- L'ordonnance du jugement de divorce en cas de situation particulière (**si concerné**)
- Le coupon complété et signé du règlement intérieur (**obligatoire**)
- Le PAI (Projet d'accueil individualisé) ordonnance avec le protocole (**si concerné**)
- Le dernier avis d'imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources de la famille (**si pas attestation CAF avec le Quotient**)

### **Attention**

**Tout changement en cours d'année (N° de téléphone, adresse mail,...) doit être signalé au plus vite.**

### **MODALITES DE RESERVATION PERISCOLAIRE, MERCREDIS DECOUVERTE ET ALSH**

Pour que les réservations des accueils soient prises en compte, le paiement doit être effectif.

Celui-ci s'effectue soit via le site « Mon Espace Famille » par CB, soit au bureau de l'Accueil Périscolaire par CB ou espèces.

En cas de difficultés pour les délais de réservations, la directrice du périscolaire reste à votre écoute pour vous conseiller sur les possibilités s'offrant à vous.

Les CESU sont acceptés, il vous est demandé de vous rendre au bureau du périscolaire pour les réservations, afin de les déduire.

La réservation PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est réservée aux enfants bénéficiant d'un PAI **uniquement**.

**Toutes les réservations/annulations se font avant le mercredi minuit de la semaine A pour la semaine B. Aucune inscription ne pourra se faire en dehors de ce créneau.**

Les tarifs de chaque prestation sont basés sur le quotient familial et le nombre d'enfant par famille, et voté au conseil municipal.

**Seuls les enfants inscrits administrativement seront accueillis**

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

### Public concerné

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ars sur Moselle.

### Accueils proposés

- **Matin** Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h15-8h20
- **Midi** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 11h45-13h20
- **Midi PAI** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 11h45-13h20
- **Soir 1** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 16h15-17h15
- **Soir 2** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 17h15-18h15 (impossible sans le soir 1)

## MERCREDIS DECOUVERTE

### Public concerné

L'accueil « Mercredis Découverte » est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ars Sur Moselle, et aux enfants extérieurs de 3 à 12 ans

### Accueils proposés

- **Mercredi Découverte** avec repas 7h15-13h30
- **Mercredi Découverte** sans repas 7h15-12h15

Pour une bonne organisation des activités, il est demandé à ce que tous les enfants soient présents au plus tard à 9h.

## ALSH

### Public concerné

L'accueil « ALSH » est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ars Sur Moselle, et extérieur

### Accueils proposés

- Journée complète avec repas
- Journée complète PAI
- Semaine 5 jours avec repas
- Semaine 5 jours PAI

## **Fonctionnement**

L'accueil ALSH est ouvert aux vacances d'Automne, Hiver, Printemps, **la première semaine uniquement**, et **le mois de juillet** pendant les vacances d'été.

Il fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis **de 8h00 à 18h00** avec un accueil échelonné le matin jusqu'à 8h45.

Les enfants sont conduits par leurs parents ou responsable légaux au 1<sup>er</sup> étage.

Le soir à partir de 16h45, les enfants sont remis à leurs parents ou responsables légaux par les animateurs, dans la cour ou au 1<sup>er</sup> étage suivant la météo.

Pour le bon déroulement des activités, un enfant pourra quitter la structure avant l'horaire indiqué ci-dessus uniquement en cas de rendez-vous médical et sur présentation d'un justificatif.

Les activités se déroulent principalement dans les locaux de l'accueil périscolaire, mais les enfants sont susceptibles de se rendre sur les zones de jeux extérieures (cour d'école, city-stade, etc...) ou dans les autres infrastructures municipales (piscine, forêt, etc...).

Les Aides au Temps Libre (bons CAF) sont acceptées, il vous est demandé de vous rendre au bureau du périscolaire pour les réservations, afin de les déduire.

## **ABSENCES ET RETARDS**

En cas de maladie de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la direction du périscolaire au plus vite par téléphone en appelant au 03.87.60.65.20.

Dans tous les cas, une confirmation par courriel ou écrite est obligatoire le jour même.

Si un changement de planning intervient après les réservations validées, sur présentation d'un certificat médical ou absence justifiée, un avoir sera établi sur le Portail Famille et pourra être utilisé pour une prochaine réservation.

Compte tenu de la nécessité d'organiser les commandes au fournisseur de repas, un certificat médical sera obligatoire pour toute absence à la pause méridienne. En l'absence de celui-ci, le repas sera facturé.

En cas de retard abusif pour venir chercher les enfants (au-delà de 10 minutes par rapport à l'horaire de fermeture) une pénalité d'une heure complète, au tarif le plus haut, sera appliquée.

En cas de retard abusif et répétitif, une pénalité de 10€ sera appliquée.

## RESPECT

Les enfants ont le droit au respect et à l'attention des adultes qui les encadrent

Nous attendons d'eux qu'ils s'expriment avec respect et courtoisie à l'égard des adultes et des autres enfants.

Toutes agressions ou détériorations volontaires (locaux, matériel) pourra faire l'objet d'une sanction (avertissement, exclusion) après avis de la commission de la vie périscolaire.

Les parents sont pleinement associés au comportement de leurs enfants sur le site, et leur coopération est sollicitée pour que l'accueil se déroule dans de bonnes conditions.

L'enfant n'apportera aucun objet de valeur ou dangereux à l'accueil périscolaire.

Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de perte. En cas de non-respect, l'équipe peut confisquer l'objet et le remettre aux parents en fin de journée.

## DISPOSITION MEDICALES

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments.

Tout traitement médicamenteux doit être justifié par une ordonnance médicale originale.

Les médicaments doivent être identifiés au nom et prénom de l'enfant et remis en main propre à la direction dans leur emballage d'origine.

Toutes allergies ou problèmes de santé doivent impérativement être signalés à l'inscription, et accompagnés obligatoirement, dans des cas concrets, d'un PAI rédigé par le médecin.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la direction du périscolaire contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires

**En cas d'accident, la famille sera prévenue par téléphone. A cet effet, les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour.**

## ECHANGES AVEC LES FAMILLES

Le relationnel avec les familles est très important.

Les échanges avec l'équipe pédagogique sont nécessaires à la bonne prise en charge des enfants.

En cours d'année scolaire, les parents seront conviés à des temps festifs

**L'inscription administrative de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement**

**A COMPLETER ET REMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Je soussigné (*mère*) .....

Je soussigné (*père*) .....

Responsables de l'enfant .....

Demeurant .....

Atteste avoir pris connaissance et accepter dans son intégralité le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et ALSH d'Ars sur Moselle

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature(s)